

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| - en exercice             | 29  |
| - présents                | 20 (puis 21, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19) |
| - votants par procuration | 8 (puis 7, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)   |
| - absent                  | 1   |
| - total des votants       | 28  |

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 11 mars.

x x x

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

**Étaient présents :**

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjointes,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19), Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

|                        |                     |   |
|------------------------|---------------------|---|
| Mme Paola MIZAC        | qui donne pouvoir à | Mme Brigitte LEROUX   |
| Mme Claudine COUTURE   | qui donne pouvoir à | M. Philippe LEROUX  |
| M. Romuald HAUCHECORNE | qui donne pouvoir à | M. Jean-Marie MOREL   |
| M. Damien SIMON        | qui donne pouvoir à | M. Jean-Yves GOGNET (pour une partie de la séance, M. SIMON arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19) |
| M. Frédéric LE PAGE    | qui donne pouvoir à | M. Patrick CIBOIS   |
| Mme Fabiola ANQUETIL   | qui donne pouvoir à | Mme Carole BIGUEUR  |
| Mme Lesline BOIXEL     | qui donne pouvoir à | M. Jean-Paul MANGIN   |
| M. Teddy LECLERC       | qui donne pouvoir à | M. Yoann LAVERNHE   |

**Absent :**

M. Mourad BETTAHAR, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Paul DHAILLE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.14/03.19**

**Objet :** Acquisition de bons d'achats ou chèques cadeaux ou cartes cadeaux  
- Manifestations événementielles  
- Personnel municipal (cadeaux de départ à la retraite et Noël des enfants du personnel Ville et CCAS)

**Délibération n°: D.14/03.19**

**Objet :** **Acquisition de bons d'achats ou chèques cadeaux ou cartes cadeaux**  
**- Manifestations évènementielles**  
**- Personnel municipal (cadeaux de départ à la retraite et Noël des enfants du personnel Ville et CCAS)**

Monsieur PICAUVET rappelle que la Ville de Lillebonne organise chaque année des manifestations évènementielles telles que "La Semaine du jeu vidéo", "Le Festival du jeu", "le Grand Prix de la Chanson", "Le Concours des Maisons et Balcons Fleuris" et "La remise des récompenses aux sportifs". Lors de celles-ci, sont mis à l'honneur différents lauréats des tournois et concours que la Ville récompense par la remise de bons d'achats ou de chèques cadeaux ou de cartes cadeaux.

Par ailleurs, la Ville de Lillebonne offre un cadeau à chaque agent municipal partant à la retraite, ainsi qu'aux enfants du personnel de la Ville et du CCAS lors de l'arbre de Noël organisé chaque année à leur attention.

Afin de pouvoir offrir ces différents bons d'achats, chèques cadeaux ou cartes cadeaux, la Ville doit adopter une délibération formalisant ces achats sur le budget de fonctionnement des services concernés.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.101/06.17 du 15 juin 2017 relative au règlement du concours des maisons et balcons fleuris,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.125/09.09 du 24 septembre 2009 fixant les modalités et le montant de l'attribution des cadeaux aux agents partant à la retraite,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.126/09.09 du 12 octobre 2017 fixant les modalités et le montant de l'attribution des cadeaux aux enfants du personnel de la Ville et du CCAS,

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier de pouvoir disposer d'une délibération du Conseil Municipal prévoyant l'acquisition des différents bons d'achats, chèques cadeaux ou cartes cadeaux pour les évènements ci-dessus indiqués,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, à compter de l'année 2019, l'acquisition de bons d'achats ou de chèques cadeaux ou de cartes cadeaux afin de récompenser les participants et /ou gagnants lors des manifestations citées ci-dessous :

↳ "Semaine du jeu vidéo" (1 tournoi par jour pendant 5 jours) :

- 30 € pour le vainqueur, 20 € pour le second et 10 € pour le 3<sup>ème</sup>  
(soit 60 € par tournoi et 300 € pour l'ensemble de la semaine),

**Délibération n°: D.14/03.19**

**Objet :** **Acquisition de bons d'achats ou chèques cadeaux ou cartes cadeaux**  
**- Manifestations évènementielles**  
**- Personnel municipal (cadeaux de départ à la retraite et Noël des enfants du personnel Ville et CCAS)**

↳ "Festival du jeu" (1 tournoi par jour pendant 2 jours) :

- 50 € pour le vainqueur, 25 € pour le second et 15 € pour le 3<sup>ème</sup>  
(soit 90 € par tournoi et 180 € pour la durée du festival).

*Les crédits afférents seront prélevés sur le budget de fonctionnement du service Jeunesse, (nature 6232).*

↳ "Grand Prix de la Chanson"

- 1<sup>er</sup> prix : 230 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 200 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 170 €
- 4<sup>ème</sup> prix : 140 €
- 5<sup>ème</sup> prix : 110 €
- 6<sup>ème</sup> prix : 80 €
- 7<sup>ème</sup> prix au dernier prix : 30 €

*Les crédits afférents seront prélevés sur le budget de fonctionnement du service Cité, (nature 6232).*

↳ "Concours des Maisons et Balcons Fleuris"

- 1<sup>er</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 100 € (note comprise entre 18 et 20),
- 2<sup>ème</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 70 € (note comprise entre 16 et 18),
- 3<sup>ème</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 50 € (note comprise entre 14 et 16),
- 4<sup>ème</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 30 € (note comprise entre 12 et 14),
- 5<sup>ème</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 20 € (note comprise entre 10 et 12),
- 6<sup>ème</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 10 € (note en-dessous de 10).

*Les crédits afférents seront prélevés sur le budget de fonctionnement du service Cité, (nature 6232).*

↳ "Remise des récompenses aux sportifs"

- Bons d'achat offerts aux deux associations ayant obtenu le meilleur projet associatif  
(2 bons d'achat de 300 €).

*Les crédits afférents seront prélevés sur le budget de fonctionnement du service Sport, (nature 6232).*

**Délibération n°: D.14/03.19**

**Objet :** **Acquisition de bons d'achats ou chèques cadeaux ou cartes cadeaux**  
**- Manifestations évènementielles**  
**- Personnel municipal (cadeaux de départ à la retraite et Noël des enfants du personnel Ville et CCAS)**

- d'adopter, à compter de l'année 2019, le principe de l'attribution d'un cadeau offert aux agents communaux partant à la retraite sous forme de bons d'achats ou de chèques cadeaux ou de cartes cadeaux, dont la valeur varie en fonction de l'ancienneté de l'agent :
  - moins de 10 ans d'ancienneté dans la collectivité : 200 €,
  - entre 10 et 20 ans d'ancienneté dans la collectivité : 250 €,
  - entre 20 et 30 ans d'ancienneté dans la collectivité : 300 €,
  - plus de 30 ans d'ancienneté dans la collectivité : 400 €.

*Les crédits afférents seront prélevés sur le budget de fonctionnement du service GRH, (nature 6232).*

- d'autoriser, à compter de l'année 2019, l'acquisition de bons d'achats ou de chèques cadeaux ou de cartes cadeau destinés aux enfants du personnel de la Ville et du CCAS dans le cadre de l'arbre de Noël organisé chaque année à leur attention, comme indiqué ci-dessous :
  - enfants de 0 à 10 ans au 31 décembre de l'année civile : 40 €,
  - enfants de 11 à 14 ans au 31 décembre de l'année civile : 50 €.

*Les crédits afférents seront prélevés sur le budget de fonctionnement du service GRH, (nature 6232).*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,

